

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2016 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM LEGAY E, REYSSET T, F COURTINES, J MALLET, C BONVOISIN, MALLET L.

Mmes : LAMBERT L, BALAINE A.

Absents excusés : MM. BUREY P, ANDRADE SIMAL M. Mme LAVISA A.

Secrétaire de séance élu : M. C. BONVOISIN.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

Ordre du jour :

SDCI : proposition n° 6 : extension du Grand Périgueux.

M. le Maire fait état de la notification adressée par M. le Préfet en date du 28 avril 2016, de l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0067 portant projet de modification du périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux par extension aux communes de la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat), et aux communes de Manzac sur Vern, Sorges et Ligueux en Périgord, Savignac les Eglises.

Ce projet de périmètre est soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 qui disposent d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer.

Considérant la délibération en date du 16 juin 2016 de la Communauté de Communes et du Terroir de la Truffe qui valide la proposition n° 6 du SDCI relative à l'extension du Grand Périgueux,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- donne son accord sur le projet de périmètre faisant l'objet de la proposition n° 6 du SDCI dans le cadre d'une extension de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux aux communes de la CCPVTT excepté Limeuil et Trémolat, ainsi qu'aux communes de Manzac-sur-Vern, Sorges-et-Ligueux en Périgord et Savignac-Les-Eglises,
- donne pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités afférentes.

SDCI : proposition n° 14 : fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Coulounieux-Razac et du SIAEP de la région de Vergt.

Considérant la notification adressée par M. le Préfet en date du 10 mai 2016, de l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0073 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Coulounieux-Razac et du SIAEP de la région de Vergt.

Ce projet de périmètre ainsi est soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer.

Elles devront se prononcer également sur le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du futur comité syndical et pourront, au cours de cette même période approuver les statuts du nouveau syndicat.

Considérant la délibération du SIAEP de la région de Vergt, du 03/06/2016 qui accepte la fusion du SIAEP Coulounieux-Razac et du SIAEP de la Région de Vergt, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la délibération du SIAEP de la région de Vergt, du 03/06/2016, qui adopte les statuts du nouveau syndicat issu de ladite fusion,

Vu la notification par le Président du SIAEP de la Région de Vergt de la délibération du 03/06/2016 portant sur l'acceptation des statuts du SIAEP Isle Dronne Vern issu de ladite fusion,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la fusion du SIAEP de Coulounieux-Razac et du SIAEP de la Région de Vergt à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Accepte l'adoption des statuts du SIAEP Isle Dronne Vern issu de la fusion du SIAEP de Coulounieux-Razac et du SIAEP de la Région de Vergt à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical SIAEP Isle Dronne Vern :
 - o 2 titulaires : LEGAY Emmanuel – BONVOISIN Christian
 - o 2 suppléants : BALAINE Amélie – ANDRADE SIMAL Marco
- Délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

SDCI : proposition n° 36 : SI DFCI.

M. le Maire fait état de la notification adressée par M. le Préfet en date du 26 mai 2016, de l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0041 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, du syndicat intercommunal de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du syndicat intercommunal de DFCI de

la Double, su syndicat intercommunal de DFCI de Vergt, du syndicat intercommunal à vocation multiple de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des coteaux du Périgord Noir.

Ce projet de périmètre est soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer, faute de quoi leur avis sera réputé favorable. Considérant la délibération du SI de DFCI de Vergt en date du 28 juin 2016 qui émet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral sus-énoncé et refuse la fusion de l'ensemble des SI de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,

Le conseil, après en avoir délibéré :

- donne un avis défavorable sur le projet de périmètre faisant l'objet de la proposition n° 36 du SDCI,
- refuse la fusion de l'ensemble des SI de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes.

Répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu notification, de la part de la préfecture, de deux fiches d'information relatives :

. l'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

. l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles (de droit, à la majorité des 2/3 ou dérogatoire libre).

Il précise que, par délibération prise **avant le 02 août 2016, à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux et à la majorité des 2/3 du conseil communautaire**, les modalités de répartition interne du prélèvement peuvent être fixées entre la communauté et les communes membres.

Monsieur le Maire informe le conseil que la CCPVTT propose que, pour l'année 2016 uniquement, une partie du FPIC revienne aux communes selon la répartition suivante (répartition dérogatoire libre) :

COMMUNE	MONTANT
BOURROU	1 125,00€
BREUILH	2 859,00€
CENDRIEUX	6 938,00€
CHALAGNAC	4 058,00€
CREYSSENSAC ET PISSOT	2 864,00€
EGLISE NEUVE DE VERGT	5 410,00€
FOULEIX	2 312,00€
GRUN BORDAS	2 477,00€
LACROPTE	7 328,00€
LIMEUIL	3 900,00€
PAUNAT	3 146,00€
SAINTE-ALVERE	8 189,00€
SAINT-AMAND-DE-VERGT	2 965,00€
SAINT-LAURENT-DES-BÂTONS	2 334,00€
SAINT-MAYME DE PEREYROL	3 081,00€
SAINT-MICHEL DE VILLADEIX	3 583,00€
SAINT-PAUL-DE-SERRE	2 626,00€
SALON	2 820,00€
TREMOLAT	5 963,00€
VERGT	13 530,00€
VEYRINE DE VERGT	2 992,00€
TOTAL	90 500,00€

La somme totale du FPIC pour l'année 2016 étant de **282 872€**, la part revenant à la Communauté de Communes s'élève à **192 372€**.

Monsieur le Maire précise en outre que le conseil communautaire de la CCPVTT a délibéré favorablement à l'unanimité pour la répartition dérogatoire libre, lors du conseil du 16 juin 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à (l'unanimité des membres présents),

- prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- décide de retenir le régime dérogatoire libre, en fixant ainsi les modalités internes du versement : versement à la commune de Fouleix d'un montant de **2 312,00 €**, selon le tableau ci-dessus.

Gestion du Transport Scolaire : tarif rentrée 2016-2017.

M. le Maire soumet à l'avis du Conseil le tarif du transport scolaire sur le RPI (St Laurent des Bâtons – St Michel de Villadeix – St Amand de Vergt – Fouleix) pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de maintenir la participation des familles inchangée pour l'année scolaire 2016/2017, soit 40 € par enfant.

Devis signalétique.

M. le Maire soumet à l'avis du Conseil le devis établi par Signalisation 24 pour l'achat et la pose de signalétique sur la commune, comme décidé lors du précédent conseil du 12 avril 2016.

Trois devis ont été demandés, seule l'entreprise Signalisation 24 a répondu. Le devis est de 1 755,31 € HT pour la fourniture des panneaux + accessoires et de 2 184,00 € HT pour la pose.

Un devis de pose a été demandé à ASPPI 24, lequel s'élève à 1 874,13 € (pas de TVA). Dans le tarif est comprise la remise en place des panneaux existants qui ne seront pas remplacés.

Le Conseil après en avoir délibéré, eu égard aux prix proposés et à la qualité du travail effectué par ASPPI 24, décide :

- De commander la fourniture des panneaux à l'entreprise Signalisation 24 pour la somme de 2 184,00 € HT,
- De commander la pose des nouveaux panneaux avec remise en place des panneaux existants à ASPPI 24 pour la somme de 1 874,13 € (entreprise non assujettie à la TVA)
- D'effectuer les travaux sur le budget 2016
- Donne pouvoir à M. le Maire pour passer commande et effectuer les formalités afférentes.

Choix des investissements 2016 et années suivantes.

M. le Maire explique à l'assemblée que, si le gouvernement diminue de moitié en 2017 la baisse des dotations, notamment la DGF, il encourage, en contrepartie, un effort à l'investissement de la part des communes. Aussi, la DETR sera plus conséquente et le département redéfinit sa politique d'appui aux communes. Le Grand Périgueux a pour principe d'allouer une somme à l'investissement de 45.000 € aux communes membres.

Il conviendrait donc de choisir les investissements d'ici la fin du mandat et d'être opportunistes sur les appels à projets, d'autant que Fouleix a une capacité d'autofinancement assez conséquente.

Mme BALAINE présente un rapport sur les informations que le Département a données au cours de la réunion cantonale du lundi 04 juillet 2016 à Vergt, en présence de Madame Cécile Labarthe et de Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE, concernant le lancement de la nouvelle contractualisation avec les communes. M. Marc YATTARA-SYLLA, Conseiller de Développement nommé en remplacement de Mme Maryse DESCHAMPS, fera parvenir aux Mairies, les documents que le Département a projetés au cours de la réunion, lesquels seront adressés aux conseillers.

Mme BALAINE précise que les projets ne seront financés qu'à partir de 10.000 €. Au-dessous de cette somme, il est possible de faire appel au FEC ou à la mise en accessibilité.

M. le Maire présente un tableau récapitulatif des investissements prévus :

- Concernant la voirie des devis ont été demandés à l'entreprise MURET, BELLOT et EUROVIA. Seules les entreprises MURET et BELLOT ont répondu. Les devis font apparaître une différence conséquente au niveau des prix mais aussi des linéaires. Le conseil souhaite revoir l'entreprise MURET afin d'obtenir des explications sur le linéaire et sa facturation.
- Réserve salle des fêtes à grouper avec l'isolation de la façade
- L'abri bus, le préau à agrandir, la réserve de la cantine : à grouper dans un dossier école.
- Aire de jeux : ces dossiers sont prioritaires auprès du département. Une étude a été demandée à l'ATD qu'il faut recontacter,
- Aménagement de la place du monument aux morts : M. le Maire propose de demander un devis d'étude l'ensemble de tous ces projets de bourg au cabinet qui travaille actuellement sur Neufonts.
- Sentier d'interprétation : le sentier est long. Le conseil propose de réaliser l'interprétation sur la partie du chemin qui part du bourg jusqu'au Moulin de Galet.

Questions diverses.

- ↳ Intercommunalité : mercredi 29 juin a eu lieu une conférence des Maires consacrée à l'extension du Grand Périgueux qui comporte 15 vice-présidents, un Comité d'Orientation qui se réunit toutes les semaines, propose un bureau tous les mois et un Conseil Communautaire tous les 2 mois.
Des conseillers délégués sont issus des nouveaux territoires : 4 sur le Pays Vernois : MM. CACAN – DUCENE – LEGAY et Mme FAURE.
Les conseillers municipaux sont invités à siéger dans les commissions.
La définition des attributions de compensation représente le sujet le plus important à traiter actuellement.
- ↳ Ecoles : le déménagement de l'école de St Michel à Fouleix se fera le lundi 18 juillet avec l'interco et les institutrices qui seront présentes. M. le Maire fait appel aux bonnes volontés disponibles pour donner un coup de main.

La séance est levée à 22 h 30.